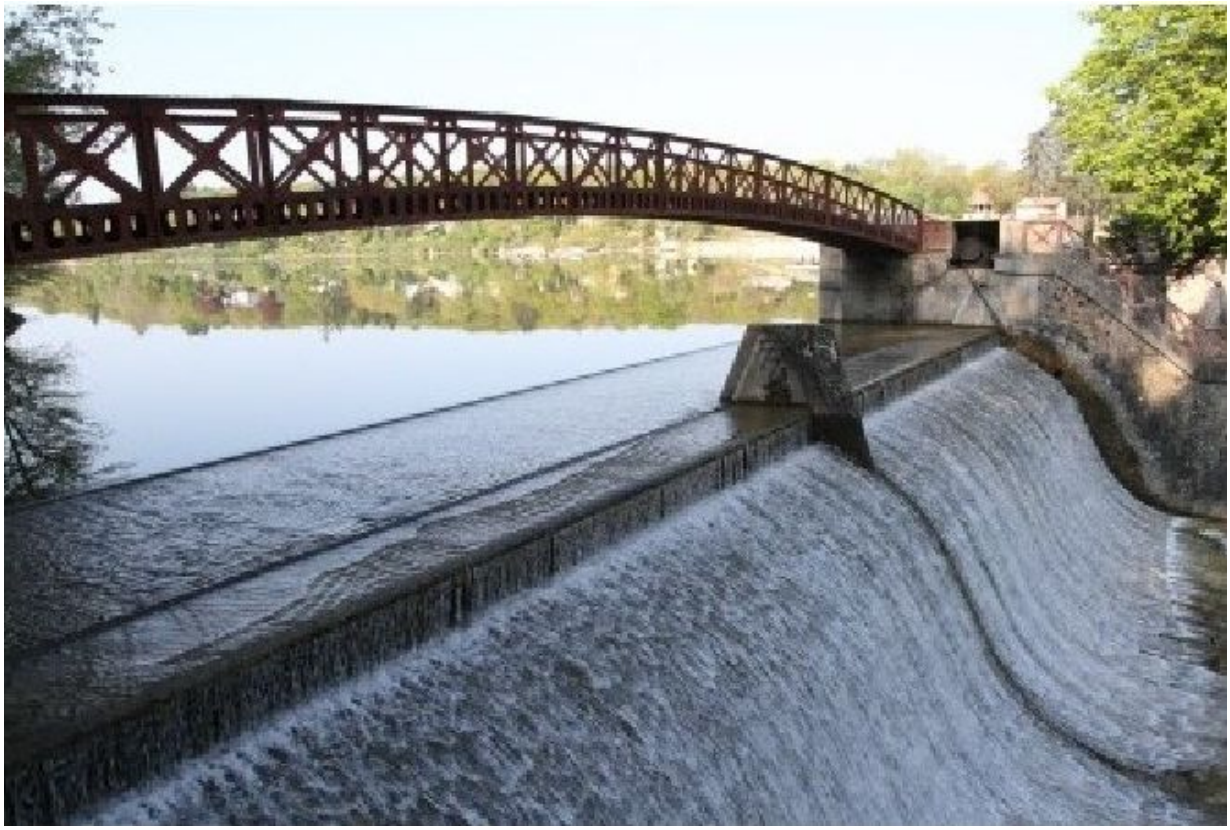
Le barrage de Pont (*), c'est une remarquable illustration du concept de l'ACA : "analyse-coûts-avantages". Jugez ses performances : une digue de 150 mètres noyant plus de 80 ha pour une capacité de stockage de 6 millions de mètres cubes. Inscrit IMH, il sert à écrêter les crues et à soutenir le débit du canal de Bourgogne entre avril et octobre. Au 20ème siècle, on lui découvre d'autres usages : ressource en eau potable, tourisme, loisirs.

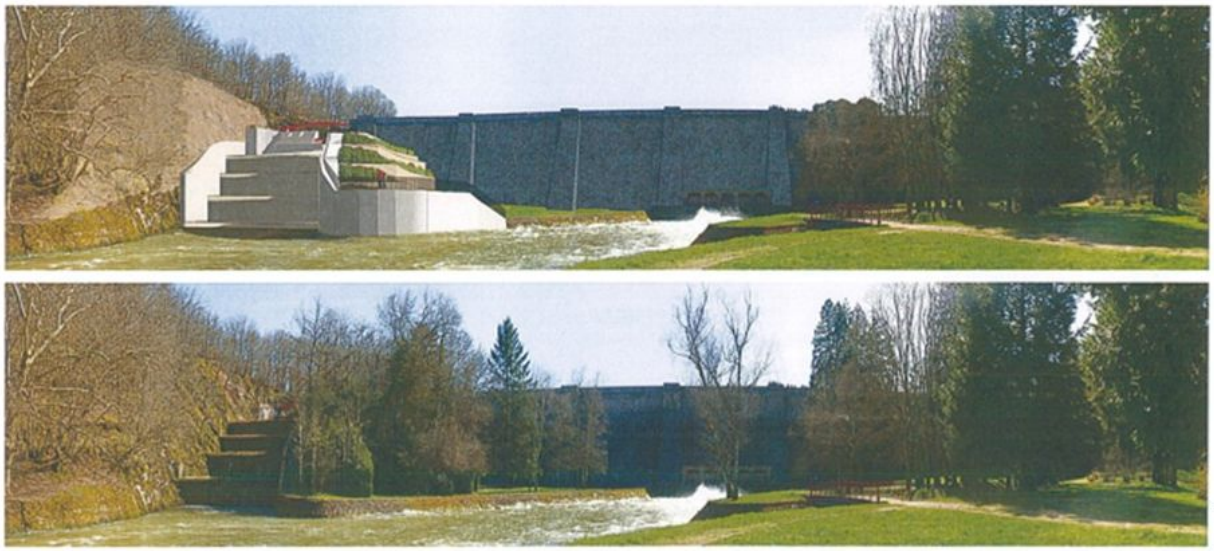


A l'occasion des travaux de vidange, de confortement et d'adaptation aux hypothèses de crues exceptionnelles, une enquête publique est menée.

L'association Hydrauxois émet les 3 observations suivantes.
1) nous mettons en garde contre toute dégradation de l'Armançon aval par **relargages intempestifs des sédiments** lors des travaux et nous souhaitons que des **contrôles de turbidité (mesure de matières en suspension)** soient régulièrement effectués par les services instructeurs de police et surveillance de l'eau. Par exemple, mise en place d'une station de mesure automatique haute fréquence à l'aval du barrage.

2) nous regrettons que le maître d'ouvrage (VNF) ne profite pas des travaux pour installer une **unité de production énergétique**. Le potentiel hydroélectrique du barrage est de l'ordre de 200 kW en puissance, 1.000.000 kWh en productible, soit l'équivalent consommation de 200 foyers. Le temps de retour sur investissement serait très court, l'énergie produite aurait un très bas taux carbone, l'impact sur les milieux ne serait pas aggravé par rapport à la situation actuelle. **En pleine transition énergétique, la non-installation d'une centrale hydroélectrique nous paraît en conséquence un choix anti-économique et anti-écologique.**

3) nous regrettons que le maître d'ouvrage (VNF) ne profite pas des travaux pour assurer la **continuité écologique (franchissement piscicole)** au droit du barrage de Pont-et-Massène. Celui-ci constitue le plus important obstacle au franchissement de tout le bassin versant de l'Armançon, empêchant notamment toute circulation des cyprinidés rhéophiles et des anguilles vers la tête de bassin. Nous ne comprenons pas que l'État exige d'aménager des moulins modestes et souvent franchissables, alors qu'il ne montre pas l'exemple sur les barrages dont il est gestionnaire.



projet d'évolution de l'évacuateur de crue du barrage, vu de l'aval, ©VNF.

(*) carte d'identité

propriétaire-exploitant : VNF (Voies Navigables de France)
hauteur : 23,1 m

volume de la retenue : 6,1 millions de m^3
rivière : l’Armançon
type de barrage : poids
longueur du barrage: 150 m
année de mise en service : 1883
surface en eau: 82 ha
surface du bassin versant : 269 km^2
altitude de la crête : 296 m
usage(s) : navigation / alimentation en eau / loisirs